



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 16 février 2026** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **1326, rue du Bourg-Joli (lots projetés 6 717 061, 6 694 032 et 6 694 033)**

Permettre, pour le lot projeté 6 717 061 du cadastre du Québec (1326 rue Bourg-Joli), que le front bâti sur rue soit de 50% et que la superficie d'implantation au sol soit de 12,6 % alors l'article 545 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un front bâti sur rue de 60% minimum et une superficie minimale d'implantation au sol de 30%.

Permettre, pour le lot projeté 6 694 032 du cadastre du Québec, que le front bâti sur rue soit de 48% et que la superficie d'implantation au sol soit de 24,2 % alors l'article 545 du même règlement exige un front bâti sur rue de 60% minimum et une superficie minimale d'implantation au sol de 30%.

Permettre, pour le lot projeté 6 694 033 du cadastre du Québec, que le front bâti sur rue soit de 53% et que la superficie d'implantation au sol soit de 24,1 % alors l'article 545 du même règlement exige un front bâti sur rue de 60% minimum et une superficie minimale d'implantation au sol de 30%.

Permettre, pour les lots projetés 6 694 032 et 6 694 033 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment trifamilial en structure isolé sur chacun des lots alors que l'article 552 du même règlement autorise la construction d'un bâtiment trifamilial en structure jumelé seulement.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Stéphane Jeansonne arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2025, 10 528 de ses minutes.

##### **1992, chemin de Deauville**

Permettre la construction d'un garage attaché à une distance de 7.18 mètres de la ligne avant et à une distance de 3.62 mètres de la ligne latérale alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 4 mètres.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2026, 8735 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@vdsa.ca](mailto:greffe@vdsa.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 26 janvier 2026**

Me Audrey Sénécal  
Directrice générale adjointe  
Greffière et directrice des Services juridiques